

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DICOM 19 Conventions de partenariat 14 juillet 2019.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour la célébration du 14 juillet 2019 avec la société Sodexo, la société Lillet, le Théâtre national de Chaillot, la société Sculptéo, la maison Pierre Hermé, la maison Canard Duchêne et le Marché international de Rungis ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

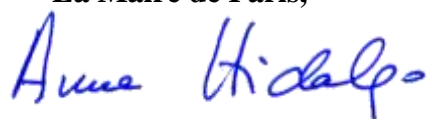
Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions de partenariat pour la célébration du 14 juillet 2019 avec la société Sodexo, la société Lillet, le Théâtre national de Chaillot, la société Sculptéo, la maison Pierre Hermé, la maison Canard Duchêne et le Marché international de Rungis ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour la célébration du 14 juillet 2019 avec la société Sodexo, la société Lillet, le Théâtre national de Chaillot, la société Sculptéo, la maison Pierre Hermé, la maison Canard Duchêne et le Marché international de Rungis ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondantes au mécénat de Sodexo seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 74, compte-nature 74-78, fonction 023.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO